

<p><b>COUR D'APPEL DE PARIS</b></p> <p><b>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS</b></p> <p>CABINET DE NICOLAS AUBERTIN DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DU PÔLE SANTE PUBLIQUE ET ACCIDENTS COLLECTIFS</p>	<p>Paris, le 24 février 2022</p> <p>Le Greffier</p> <p>à</p>
<p>N° C.P.C. : . 20F/21/65 N° PARQUET : 21 250 000 511</p>	<p><b>Monsieur Frédéric BARBIER</b> 5 Place aux Herbes 46100 Figeac</p>

Monsieur,

Suite à votre plainte avec constitution de partie civile ci-dessus référencée, je vous informe que le parquet a pris des réquisitions d'incompétence de la plainte avec constitution de partie civile.

Afin que je puisse examiner contradictoirement votre plainte, je vous communique en annexe la copie de ces réquisitions et vous prie de m'adresser vos observations en retour dans un délai qu'il semble raisonnable de fixer au **25 mars 2022**.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Greffier,*

